



Le 09 Août 2021

## NOTE DE SERVICE N° 21-26

**Objet : Recensement de la population 2022 – Appel à candidatures.**

Le recensement de la population 2022 se déroulera du 20 janvier au 26 février prochains. La Ville de Marseille lance un appel à candidatures auprès du personnel municipal titulaire et non titulaire (à l'exclusion des vacataires et des contrats de droit privé), en vue de recruter 170/180 agents recenseurs en fonction du nombre de logements à recenser.

Dans le cadre de la mission de recensement, les agents municipaux retenus travailleront sous l'autorité du coordonnateur communal et l'encadrement sera assuré par les contrôleurs communaux de la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement.

À partir du 3 janvier, l'agent recenseur recevra, sur son temps de travail, une formation obligatoire de deux demi-journées (une demi-journée pour les agents recenseurs ayant déjà réalisé le recensement).

Une liste d'adresses d'environ deux cents logements à enquêter (de cent à cent cinquante logements pour les nouvelles recrues) sera confiée à chaque agent recenseur, qui réalisera une tournée de reconnaissance pour vérification de la validité des coordonnées et du nombre de logements.

Du jeudi 20 janvier au samedi 26 février, l'agent recenseur se rendra au domicile des personnes à recenser afin de leur proposer les codes internet pour répondre à l'enquête sur le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) ; le cas échéant, il leur remettra les questionnaires papier et leur fixera un rendez-vous pour les récupérer. Il tiendra à jour le carnet de tournée et complétera la numérotation des documents. Du 3 janvier au 4 mars, l'agent devra se rendre une fois par semaine dans les centres de recensement de la population pour déposer les documents récoltés et faire le point avec les contrôleurs communaux ou le superviseur Insee.

Lors des demi-journées consacrées à la formation et aux rencontres hebdomadaires avec les contrôleurs communaux, l'agent ne sera pas disponible sur son poste de travail. En revanche, tournée de reconnaissance et collecte devront être effectuées en dehors du cycle de travail (le soir, le samedi...).

**Afin de ne pas pénaliser les agents désireux de participer à l'opération, notamment les agents des écoles, tout en conciliant les spécificités et les nécessités de service, des sessions de formation de rattrapage seront planifiées les mercredis qui précèdent le début de la collecte, et les rencontres hebdomadaires pourront éventuellement avoir lieu le mercredi ou en dehors des heures de service.**

Par sa candidature, l'agent s'engage à être disponible sur la totalité de la durée de l'enquête, du 3 janvier au 4 mars, formations comprises. Celui qui n'accomplirait pas l'intégralité de sa mission ne pourrait être rémunéré même partiellement, sauf cas de force majeure justifié et sous réserve de l'accord du coordonnateur communal. Si, pendant cette période, l'agent se retrouvait en arrêt de travail (maladie, accident du travail...), il devrait en informer immédiatement le coordonnateur communal.

La rémunération de l'agent recenseur sera déterminée par le coordonnateur communal, dès la fin des opérations de collecte, **selon le nombre de questionnaires validés, du secteur de collecte et de la qualité du travail.** Elle sera versée sur la paye du mois d'avril.

La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre d'aptitudes et qualités : capacité relationnelle, méthode et moralité. L'agent recenseur devra aussi faire preuve de ténacité pour rencontrer toutes les personnes qu'il doit recenser. Il est soumis à un impératif de confidentialité sous peine de sanctions pénales.

La fiche de candidature signée par le candidat et visée (avis favorable) par le Responsable du service d'origine (+ photo d'identité obligatoire) devra parvenir avant le **15 novembre 2021** à la :

**DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE ET DU RECENSEMENT**  
*1, rue Nau 13233 MARSEILLE CEDEX 20*

Je vous rappelle l'intérêt de la bonne réalisation de cette opération et demande aux Responsables de service de faciliter la participation des agents intéressés.

**Le Directeur Général des Services par intérim**



**Didier OSTRE**

# RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

joindre  
1 photo d'identité  
(obligatoire)

Cadre réservé DFLR

Nom du contrôleur communal/arrondissement :

## Fiche candidature agent recenseur

(vacataires et contrats de droit privé ne peuvent pas candidater/ cf. note de service DGS recensement 2022)

M  Mme

nom / nom de naissance  prénom

nom d'usage (épouse)

date/lieu naissance (jj/mm/aa)  à

domicile

diplôme/niveau d'étude

grade  fonction

identifiant

service / division  
adresse complète

bureau  @ bureau  @marseille.fr

portable  @ domicile

domicile

J'accepte de recevoir sur mon portable les SMS Insee pour les réponses internet (gratuit) oui  non

formation le mercredi uniquement

arrondissements souhaités dans ordre de préférence

véhicule à votre disposition ? oui  non

avez-vous déjà effectué le recensement ? oui  non

si oui, en quelle(s) année(s)

**Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des engagements contenus dans la note de service DGS recensement de la population 2022.**

date/signature du candidat

**Avis favorable**

**Responsable du service ou de la division de l'agent**  
(conformément à la note de service DGS recensement de la population 2022)

date/signature/cachet